

# LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE



SAISON 2025/2026

## CR Organisation des Compétitions Seniors Masculins

### PROCES-VERBAL N°22

Réunion du :	26.01.2026
Président de la CR :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain DURAND – Jacky MASSON – Alain LE VIOL – Frédéric PAUVERT – Yannick TESSIER
Assiste :	Oriane BILLY

#### Préambule :

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)  
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)  
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)  
M. Alain LE VIOL, membre du club de THOUARE US (502138)  
M. Frédéric PAUVERT, membre du club FC PELLOUAILLES CORZE (546318)  
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

#### 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

#### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Championnats Régionaux Seniors**

### **2.1. Matchs non joués**

**Match n°53718215 : MAREUIL SUR LAY / COULAINES JS – Régional 1 A du 25.01.2026**

**Match n°53720564 : CHAUCHE COP CCFO / LES BROUZILS LSG – Régional 3 B du 24.01.2026**

**Match n°53720906 : SOULGE LOUVIGNE FC / ARNAGE PONTLIEUE US – Régional 3 D du 25.01.2026**

**Match n°53721192 : MONTENAY ASO / LE MANS VILLARET AS – Régional 3 E du 25.01.2026**

**Match n°53721193 : CONTEST ST BAUD. AS / MAMERS SA – Régional 3 E du 25.01.2026**

**Match n°53721195 : LA CHAP. ST AUBIN / ERNEE – Régional 3 E du 25.01.2026**

**Match n°53721392 : ROUILLON EG / MANSIGNE US – Régional 3 F du 25.01.2026**

**Match n°53721393 : BONCHAMP ES 2 / MULSANNE TELOCHE AS – Régional 3 F du 25.01.2026**

**Match n°53721395 : PARNE SUR ROC AS / MONTSURS USCP – Régional 3 F du 25.01.2026**

**Match n°53721899 : SEVREMONT FC / ST DENIS CHEVASSE ES – Régional 3 I du 25.01.2026**

**Match n°53721902 : ST LAURENT MALVENT / STE CECILE ST MARTIN FC – Régional 3 I du 25.01.2026**

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes des clubs recevants à la date prévue pour la rencontre,

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté la rencontre en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Commission décide matchs à jouer.

### **2.2. Inversions matchs retour**

La Commission souhaite rappeler les dispositions de l'article 17.A.7 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Masculins de la LFPL, indiquant notamment que « *S'agissant des matchs retour, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre dès lors que le club recevant aura cumulé trois reports pour impraticabilité en championnat depuis le début de la saison. Suite à cette inversion, chaque nouveau report de rencontre de championnat à domicile pourra être suivi d'une inversion par décision de la Commission d'Organisation. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.* »

La Commission précise que ces dispositions seront appliquées par la Commission pour l'ensemble des clubs concernés, dès lors que les conditions prévues par l'article 17.A.7 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Masculins de la LFPL seront réunies.

## **3. Matchs reportés**

### **3.1. Point**

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	<b>Niveau de compétition</b>	<b>N° de match</b>	<b>Match</b>	<b>Date initiale</b>	<b>Date fixée</b>
1	Régional 1 A	53718215	MAREUIL SUR LAY (541328) / COULAINES JS (502544)	25.01.2026	15.02.2026
2	Régional 3 B	53720564	CHAUCHE COP CCFO (520825) / LES BROUZILS LSG (512518)	24.01.2026	14.02.2026
3	Régional 3 D	53720906	SOULGE LOUVIGNE FC (527714) / ARNAGE PONT. US (553698)	25.01.2026	15.02.2026
4	Régional 3 E	53721192	MONTENAY ASO (522683) / LE MANS VILLARET AS (525613)	25.01.2026	22.02.2026
5	Régional 3 E	53721193	CONTEST ST BAUD. AS (528774) / MAMERS SA (501980)	25.01.2026	15.02.2026
6	Régional 3 E	53721195	LA CHAP. ST AUBIN (528701) / ERNEE (500511)	25.01.2026	15.02.2026
7	Régional 3 F	53721392	ROUILLON EG (524226) / MANSIGNE US (508482)	25.01.2026	15.02.2026
8	Régional 3 F	53721393	BONCHAMP ES 2 (520664) / MULSANNE TELOCHE AS (522008)	25.01.2026	15.02.2026
9	Régional 3 F	53721395	PARNE SUR ROC AS (522036) / MONTSURS USCP (501972)	25.01.2026	15.02.2026
10	Régional 3 I	53721899	SEVREMONT FC (552171) / ST DENIS CHEVASSE ES (514419)	25.01.2026	15.02.2026
11	Régional 3 I	53721902	ST LAURENT MALVENT (580852) / STE CEC. ST MAR. FC (563759)	25.01.2026	15.02.2026

#### 4. Calendrier

Prochaine réunion : mardi 17 février 2026 à 15h.

**Le Président**

Gabriel GO

**Le Secrétaire de séance,**

Yannick TESSIER